

Arrêté n°G-2022-58**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
Association « La Germinoise »

Le Maire de la Commune,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie routière,
- Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88,
- La demande présentée le 1^{er} novembre 2022 par M. Guy HEIDET, Président de l'Association « La Germinoise », 3 rue de Bourg à Saint-Germain-le-Châtelet (90110), pour installer un chalet de Noël sur le domaine public communal (place du village) à l'occasion de la venue du Saint-Nicolas et des fêtes de fin d'année, et d'occuper ledit domaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Guy HEIDET est autorisé, selon les modalités fixées par le présent arrêté, à installer un chalet de Noël sur le domaine public communal, et plus particulièrement sur la place du village (à proximité de la fontaine).

Article 2 : La présente autorisation est accordée du mardi 29 novembre 2022 au mardi 10 janvier 2023 inclus. Elle est octroyée à titre précaire et révocable, et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : M. Guy HEIDET est chargé de la signalisation relative à la manifestation, conformément à la réglementation relative à la publicité extérieure et aux enseignes temporaires.

Article 4 : M. Guy HEIDET devra maintenir les lieux en parfait état de propreté et devra veiller à ne pas détériorer le domaine public communal.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. Guy HEIDET et affiché sur les lieux de la manifestation. Ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 18 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER



Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON. Acte non transmissible en Préfecture, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.